

# Règlement des Championnats de Suisse (CS)

Version finale 2024

## Préambule

Le but de ce document est d'établir un règlement simple et efficace, qui ne répète aucune des règles de World Sailing. Il fixe les exigences minimales pour l'organisation d'un Championnat de Suisse.

## Table des matières

<b>Règlement des Championnats de Suisse (CS)</b> .....	<b>1</b>
<b>Version finale 2024</b> .....	<b>1</b>
<b>1 Principes</b> .....	<b>2</b>
1.1 <i>Organisateurs et parties organisatrices</i> .....	2
1.2 <i>Lieu de la manifestation</i> .....	2
1.3 <i>Règles applicables</i> .....	2
1.4 <i>Attribution de titres et de distinctions</i> .....	2
<b>2 Attribution, reconnaissance et validité d'un CS</b> .....	<b>3</b>
2.1 <i>Condition d'autorisation pour les Championnats de Suisse</i> .....	3
2.2 <i>Attribution du CS</i> .....	3
2.3 <i>Validité d'un CS</i> .....	3
2.4 <i>Définition du nombre minimum de bateaux suisses</i> .....	3
<b>3 Organisation et réalisation d'un CS</b> .....	<b>4</b>
3.1 <i>Avis et Instructions de course, Concept de sécurité</i> .....	4
3.2 <i>Contrôle technique et admission des participants</i> .....	4
3.3 <i>Nombre de courses</i> .....	4
3.4 <i>Officiels lors d'un CS</i> .....	4
3.5 <i>Coûts et prise en charge des frais</i> .....	5
<b>4 Dispositions finales</b> .....	<b>5</b>
4.1 <i>Exceptions, recours</i> .....	5
4.2 <i>Approbation et validité du règlement</i> .....	6

## 1 Principes

### 1.1 Organismes et parties organisatrices

Un CS est un événement de Swiss Sailing. L'autorité organisatrice (ci-après «AO») d'un CS est Swiss Sailing (ci-après «SwS»). SwS charge un ou plusieurs clubs membres (membre(s) ordinaires) de l'organisation (ci-après «organisateur(s)») en collaboration avec une classe reconnue par SwS (membre ordinaire). Les disciplines sont également concernées par la mention «classe» ci-dessous. Le CS est toujours un événement international.

### 1.2 Lieu de la manifestation

Un CS se déroule en Suisse.

Un CS ou un championnat commun avec des MNA étrangères peut également être organisé à l'étranger, ce qui nécessite un accord écrit entre les MNA (Compétences de la commission d'appel et des officiels). En outre, la répartition des coûts supplémentaires engendrés doit être convenue avec les organisateurs avant la mise en œuvre.

### 1.3 Règles applicables

Les Règles de Course à la Voile (RCV) actuelles de World Sailing (RRS) sont applicables, avec les dispositions complémentaires aux RRS en vigueur au niveau national, ainsi que les dispositions d'exécution de SwS en tant que Member National Authority (MNA).

### 1.4 Attribution de titres et de distinctions

Les titres suivants sont décernés (indépendamment du sexe, sauf s'ils sont définis ainsi) :

- A) Champion/ne national/e de Suisse (premier bateau, l'équipage peuvent être Suisses ou étrangers)
- B) Champion/ne de Suisse (premier bateau avec équipage composé exclusivement de Suisses)

L'appartenance de la personne responsable (skipper) à la MNA est déterminante pour la définition de la nation. Pour les équipages plus grandes (plus de 5 personnes), plus de la moitié de l'équipage doit être composée de membres de Swiss Sailing, sinon le bateau est considéré comme international et non national (SUI).

Dans tous les cas, les équipages reçoivent également une distinction (p. ex. des médailles). Les récompenses sont mises à disposition par SwS.

Les titres ne sont décernés que dans le cadre d'un CS valable, aucune extraction de classements annuels n'est prévue.

## 2 Attribution, reconnaissance et validité d'un CS

### 2.1 Condition d'autorisation pour les Championnats de Suisse

Un CS ne peut être organisé que pour une classe reconnue par SwS.

Les CS dans d'autres formats et disciplines sont soit régis par des annexes spécifiques à ce règlement, soit - s'il n'existe pas d'annexe appropriée - régis et approuvés par la Direction de SwS.

La classe peut faire une demande pour un CS (dans la mesure où l'on peut supposer qu'il y aura suffisamment de bateaux au départ). Elle doit cependant en faire la demande dans le délai imparti.

### 2.2 Attribution du CS

Un club membre demande à SwS l'autorisation d'organiser un CS en coopération avec une classe. Cette demande doit être envoyée à la SwS l'année précédente, dans les délais impartis, dûment remplie et signée au moyen du formulaire mis à disposition par SwS, au plus tard à la date indiquée dans le formulaire de demande.

Si une classe ne trouve pas d'organisateur CS, SwS peut l'aider dans sa recherche. Pour cela, SwS doit disposer des informations nécessaires suffisamment tôt, fin septembre de l'année précédente.

L'attribution du CS est décidée par la Direction et la décision est ensuite communiquée aux parties requérantes.

### 2.3 Validité d'un CS

Un CS est valable ;

- si suffisamment de bateaux suisses (selon 2.4) sont inscrits au plus tard 15 jours avant le premier jour de déroulement du CS.
- si au moins le nombre minimum de bateaux (selon 2.4) ont pris le départ des courses.
- si au moins 4 courses sont terminées valablement.

Si la participation minimale (2.4) n'est pas atteinte dans le délai imparti et que la manifestation n'est pas annulée, celle-ci se transforme automatiquement en championnat de classe (CC).

Un CS qui ne remplit pas les conditions ci-dessus ne peut pas être à nouveau organisé la même année.

Le report d'un CS dans la même année en raison de conditions météorologiques défavorables doit être demandé par les membres de l'organisation à la direction de Swiss Sailing. Dans ce cas, la classe ou la discipline doit prendre en charge les frais de report.

### 2.4 Définition du nombre minimum de bateaux suisses

Le nombre minimum d'équipages suisses participant à un CS doit être rempli comme indiqué ci-dessous :

- Catégorie 1 - Bateaux monocoques/multicoques  $\leq$  20 pieds (6.01 mètres): 18 bateaux
- Catégorie 2 - Bateaux monocoques/multicoques  $\leq$  1000 kg et  $>$  20 pieds : 15 bateaux
- Catégorie 3 - Bateaux monocoques/multicoques  $>$  1000 kg et  $>$  20 pieds : 12 bateaux

Le terme bateau se réfère également aux engins de sport dans toutes les autres disciplines (en plus de la voile) de Swiss Sailing.

### 3 Organisation et réalisation d'un CS

#### 3.1 Avis et Instructions de course, Concept de sécurité

Dans l'esprit d'une prestation de service, SwS met à disposition des documents types pour les Instructions de course et l'Avis de Course, qui doivent être utilisés et ne peuvent être adaptés qu'avec les indications locales ou spécifiques à la classe. L'Avis de Course d'un CS doit toujours être publié au moins dans une langue nationale et en anglais.

L'organisateur CS doit disposer d'un concept de sécurité adéquat. Pour les CS avec des mineurs, le port d'une flottabilité personnelle est généralement obligatoire sur l'eau.

La publicité sous forme directe ou indirecte pour l'alcool et les produits du tabac/fumés est strictement interdite lors des CS.

Pour la gestion des courses du CS, la plateforme définie par SwS doit être utilisée.

L'organisateur CS doit mettre à disposition un lieu isolé pour permettre le bon déroulement des contrôles antidopage.

#### 3.2 Contrôle technique et admission des participants

Tous les bateaux doivent être soumis à un contrôle technique sur place. Lors de cette inspection, le respect du règlement de publicité de SwS est également vérifié.

En collaboration avec le Comité technique, l'organisateur CS doit prévoir suffisamment de temps pour la contrôle technique des bateaux et mettre à disposition les locaux et le soutien en personnel nécessaires.

Tous les participants doivent pouvoir prouver qu'ils sont membres d'une MNA et/ou qu'ils possèdent une licence valable. Les membre d'équipage peuvent également obtenir des licences temporaires de SwS, mais sont considérés dans ce cas comme des navigateurs «non nationaux», sauf s'ils peuvent prouver qu'ils sont de nationalité suisse ou qu'ils sont titulaires d'un permis de séjour suisse.

Pour les classes soumises à un permis de navigation, il convient également de vérifier la possession et la validité de ce permis.

De même, une assurance responsabilité civile conforme aux prescriptions de l'ordonnance sur la navigation intérieure, art. 155 (CHF ou équivalent en monnaie étrangère) valable pour l'événement doit être présentée.

#### 3.3 Nombre de courses

Le CS doit être annoncé pour au moins six courses sur au moins trois jours consécutifs.

#### 3.4 Officiels lors d'un CS

Sont considérés comme officiels lors d'un CS :

- Comité de Course
- Comité de réclamation (juge ou umpire)
- Comité technique
- Délégué/e National/e

Lors de la sélection des officiels, il convient de tenir compte de la répartition géographique des origines ; en outre, les officiels de la relève doivent également être pris en considération.

Afin d'éviter les conflits d'intérêts, il est préférable que les officiels soient désignés par SwS en dehors de la région. Au maximum 2 officiels peuvent appartenir à l'organisateur CS.

Le directeur de Course doit au moins disposer d'une licence nationale délivrée ou reconnue par SwS. Le comité de réclamation est composé d'au moins trois juges, dont deux personnes au moins (entre autres, le responsable du comité) sont titulaires de la licence nationale de juge délivrée ou reconnue par la SwS.

Les officiels (Directeur du Comité de Course, Comité de réclamation, Comité technique, Délégué National) doivent être approuvés par SwS. La preuve de la qualification des officiels étrangers est de la responsabilité des parties requérantes (club et classe).

Plusieurs classes peuvent partager un même comité, réduit à trois juges au minimum. Le comité de réclamation doit cependant être en mesure d'assumer les fonctions prévues par les IC et les règles de chaque classe. SwS désigne un(e) représentant(e) en tant que délégué(e) national(e) qui accompagne la planification, l'organisation et la réalisation des CS et fait ensuite un rapport à SwS.

### **3.5 Coûts et prise en charge des frais**

SwS participe aux frais du Jury/des arbitres (juges) dans le cadre des dispositions d'application «Participation aux frais du jury».

L'organisateur CS doit fournir des repas à tous les officiels pendant la manifestation.

Les frais de voyage et d'hébergement sont pris en charge comme suit :

- Comité de Course, Comité de réclamation -> Organisateur CS
- Délégué/e National/e -> Swiss Sailing
- Comité technique -> Classe ou discipline

Si des équipements spéciaux doivent être loués pour les contrôles techniques, les frais seront pris en charge par l'organisateur CS.

## **4 Dispositions finales**

### **4.1 Exceptions, recours**

Des exceptions à ce règlement peuvent être accordées par la Direction de SwS sur demande motivée.

Si la Direction prend une décision négative, le/les requérant(s) peut/peuvent déposer une demande de réexamen motivée. Si la Direction maintient sa décision, un recours peut être déposé auprès du Comité Central, qui prend la décision finale.

#### 4.2 Approbation et validité du règlement

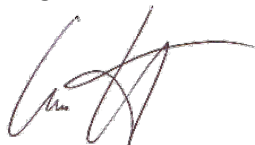
En cas de divergence entre la version allemande et la version française, la version allemande du présent règlement fait foi.

Les adaptations nécessaires en cours d'année des modalités d'application du présent règlement, dues à l'évolution des RRS ou à des lacunes constatées dans le règlement, sont décidées par la Direction et validées par le Comité Central.

Ce règlement remplace tous les règlements précédents des Championnats de Suisse ainsi que les dispositions d'exécution et les annexes correspondantes.

Ce règlement sera approuvé par l'Assemblée Générale de Swiss Sailing le 9 novembre 2024 et entrera immédiatement en vigueur pour une durée de 3 ans. Une évaluation sera présentée lors de l'Assemblée générale 2027, le règlement sera à nouveau discuté et ensuite définitivement mis en vigueur.

Ittigen, le 9 novembre 2024



Lucas Landolt  
Président central



Marc Oliver Knöpfel  
Directeur général

## INFORMATIONS SUR LA RÉALISATION D'UN CS

### *Documents associés au règlement :*

- Règlement des associations de classe
- Formulaire de demande d'organisation d'un Championnat de Suisse
- Planification d'un Championnat de Suisse (calendrier)
- Modèle Avis de Course (AC)
- Modèle Instructions de Course (IC)
- Dispositions d'application «Participation aux frais du jury»
- Règlement des remboursements de frais des officiels
- Cahier des charges des Délégués lors d'un CS

## Annexes au Règlement des Championnats de Suisse

### I. Annexe Youth

**Modification 1.2 :** Les Championnats de Suisse des classes juniors (selon la définition de Swiss Sailing) ont lieu en principe uniquement en Suisse. Les clubs étrangers autour du lac Léman et/ou du lac de Constance font ici exception.

**Modification 1.4 :** Si, dans une classe junior pour laquelle World Sailing organise un Championnat du monde Juniors (Youth World Championship), aucun Championnat de Suisse Juniors n'est spécifiquement organisé, le titre de "Champion/ne de Suisse Juniors" peut être attribué par extraction du classement général de la classe comprenant toutes les catégories d'âge, à condition que le nombre de participants juniors de l'âge concerné (âge maximum au 31 décembre de l'année du championnat) corresponde au nombre de bateaux requis, tel que défini à l'article 2.4.

Le classement U est un extrait du classement général du CS et ne comprend que les équipes qui remplissent le critère U correspondant l'année du CS. Ce(s) classement(s) doit/doivent être défini(s) dans le règlement de la classe correspondante.

En cas d'extraction, il n'y a pas de recalcul des points après l'extraction.

**Modification 2.1 :** Les classes juniors officielles (définition Swiss Sailing) peuvent en tout temps organiser soit un CS Juniors, soit un CS Open.

### II. Annexe Women

**Modification 1.4 :** S'il n'y a pas de Championnat de Suisse réservé aux femmes pour une classe/discipline, le titre de "Championne de Suisse" peut être attribué par extraction du classement général de la classe comprenant toutes les catégories de concurrents, à condition que le nombre de bateaux dont l'équipage est entièrement composé de femmes soit au moins égal aux 2/3 du nombre de bateaux requis, tel que défini à l'art. 2.4, mais qu'il y ait au moins 10 équipages féminins.

En cas d'extraction, il n'y a pas de recalcul des points après l'extraction.

### III. Annexe Teamrace

**Modification 2.1 :** Pour les CS par équipe (Team Racing), les RRS annexe D s'appliquent et le nombre minimum d'équipes doit être de 8. Le nombre minimum de bateaux par équipe doit être de 2, mais les classes peuvent définir des équipes de plus de 2 bateaux. Pour ce type de CS, tous les membres des équipes doivent être membres d'une fédération nationale de voile.

**Modification 3.1 :** Il n'est pas nécessaire d'utiliser le modèle de l'Avis de Course et des Instructions de Course. L'Avis et les Instructions de Course du Teamrace doivent cependant être approuvés au préalable par Swiss Sailing.

**Modification 3.3 :** Chaque équipe doit disposer d'au moins 4 résultats valables (courses).



#### IV. Annexe Planche à voile

**Modification 1.2 :** Dans le cadre de l'organisation d'un CS, Swiss Windsurfing peut intervenir à la fois en tant que club et en tant que classe.

**Modification 1.4 :** S'il n'y a pas de Championnat de Suisse réservé aux femmes, le titre de "Championne de Suisse" peut être attribué par extraction du classement général de la classe comprenant toutes les catégories de concurrents, à condition que le nombre de bateaux dont l'équipage est entièrement composé de femmes soit au moins égal à 1/3 du nombre de bateaux requis, tel que défini à l'art. 2.4, mais qu'il y ait au moins cinq équipages féminins.

Si, dans une classe junior pour laquelle World Sailing organise un Championnat du monde Juniors (Youth World Championship), aucun Championnat de Suisse Juniors n'est spécifiquement organisé, le titre de "Champion/ne de Suisse Juniors" peut être attribué par extraction du classement général de la classe comprenant toutes les catégories d'âge, à condition que le nombre de participants juniors de l'âge concerné, (âge maximum au 31 décembre de l'année du championnat) au moins égal à 1/3 du nombre de bateaux requis, tel que défini à l'article 2.4, mais qu'il y ait au moins cinq équipages juniors.

Le classement U est un extrait du classement général du CS et ne comprend que les équipes qui remplissent le critère U correspondant l'année du CS. Ce(s) classement(s) doit/doivent être défini(s) dans le règlement de la classe correspondante.

En cas d'extraction, il n'y a pas de recalcul des points après l'extraction.

**Modification 3.1 :** Le port du casque est obligatoire pour tous les participants dans toutes les classes de foil et dans tous les championnats où le départ est pris en commun avec des foilers.

## V. Annexe Kitesailing

**Modification 1.2 :** Dans le cadre de l'organisation d'un CS, Swiss Kitesailing Association peut intervenir à la fois en tant que club et en tant que classe.

**Modification 1.4 :** S'il n'y a pas de Championnat de Suisse réservé aux femmes, le titre de "Championne de Suisse" peut être attribué par extraction du classement général de la classe comprenant toutes les catégories de concurrents, à condition que le nombre de bateaux dont l'équipage est entièrement composé de femmes soit au moins égal à 1/3 du nombre de bateaux requis, tel que défini à l'art. 2.4, mais qu'il y ait au moins cinq équipages féminins.

Si, dans une classe junior pour laquelle World Sailing organise un Championnat du monde Juniors (Youth World Championship), aucun Championnat de Suisse Juniors n'est spécifiquement organisé, le titre de "Champion/ne de Suisse Juniors" peut être attribué par extraction du classement général de la classe comprenant toutes les catégories d'âge, à condition que le nombre de participants juniors de l'âge concerné (âge maximum au 31 décembre de l'année du championnat) ) au moins égal à 1/3 du nombre de bateaux requis, tel que défini à l'article 2.4, mais qu'il y ait au moins cinq équipages juniors..

Le classement U est un extrait du classement général du CS et ne comprend que les équipes qui remplissent le critère U correspondant l'année du CS. Ce(s) classement(s) doit/doivent être défini(s) dans le règlement de la classe correspondante.

En cas d'extraction, il n'y a pas de recalcul des points après l'extraction.

**Modification 3.1 :** Le port du casque est obligatoire pour tous les participants dans toutes les classes de foil et dans tous les championnats où les compétiteurs prennent le départ en même temps que les foilers.

## VI. Annexe Voile Inclusive

**Les modifications seront définies en 2025**

## VII. Annexe Voile Radiocommandée

**Pas de modifications**

## VIII. Annexe eSailing

**Modification 1.1 :** Swiss Sailing, qui est à la fois l'AO et l'organisation/classe organisatrice, s'appuie étroitement sur le Championnat du monde eSailing de World Sailing.  
Le National eSailing Championship est un événement national.

**Modification 1.3 :** Les règles applicables sont celles des "Racing Rules of Sailing" (RRS) et notamment les "Virtual Racing Rules of Sailing" (VRRS).

**Modification 1.4 :** Seul le titre de champion(ne) de Suisse est décerné. Les non-membres d'un club de voile ou d'une MNA sont expressément autorisés à participer (pas d'obligation de licence). Pour participer, il faut être titulaire d'un permis de séjour en Suisse ou être de nationalité suisse.

**Modification 2.1 :** Le CS se déroule avec une série de qualification et une Live Final. Pour la série de qualification, au moins trois événements doivent être disputés. Les 12 meilleurs navigatrices et navigateurs participent à la Live Final. Au cours de cette finale, au moins six manches doivent être disputées, puis une Medal Race (comptant double) doit être disputée avec les 50% des meilleurs de ces manches. Celui ou celle qui remporte la finale en direct est sacré/e champion/ne de Suisse d'eSailing.

Si World Sailing invite la MNA suisse à l'eSailing Nations Cup, l'équipe suisse doit être composée de participants de la Live Final. Le/la capitaine d'équipe ne doit pas nécessairement être membre de l'équipe.

**Modification 2.4 :** La finale est disputée entre les 12 meilleurs participants de la série de qualification.

**Modification 3.1 :** Les "Avis de Course" (AC) et " Instructions de Course" (IC) spécifiques à l'eSailing de Swiss Sailing doivent être utilisés. Pour le classement, c'est le système de Points a Minima de l'Appendix A des RRS qui s'applique, en modification des VRRS.

**Modification 3.2 :** Aucune jauge ni assurance n'est requise.

**Modification 3.4 :** En eSailing, étant donné qu'aucun Jury n'intervient, aucun protêt ne peut être déposé. Le/la délégué(e) national(e) est le/la membre compétente de la Direction de Swiss Sailing. Seules les dispositions des documents mentionnés ici et de la présente annexe sont applicables.

## IX. Annexe Voile en Ligue

**Modification 1.1 :** Le championnat de Suisse est une manifestation nationale.

**Modification 1.4 :** Des championnats de Suisse séparés peuvent être organisés avec des équipes exclusivement composées de jeunes ou de femmes. Le titre attribué doit comporter la mention "Youth" ou "Women".

**Modification 2.1 :** Un nombre minimum de 12 équipes (12 clubs) est requis lors de l'inscription. Pour ce type de CS, tous les membres d'une équipe doivent appartenir au club que le bateau représente.

**Modification 2.2 :** L'organisateur CS est la Swiss Sailing League Association en coopération avec un ou plusieurs clubs (membres ordinaires de SwS). L'AO reste Swiss Sailing.

**Modification 3.1 :** Les compétitions se déroulent dans le format de la ligue, en respectant les RRS (World Sailing) et les règles de Swiss Sailing. Les modèles AC et IC de SwS ne doivent pas être utilisés.

**Modification 3.3 :** Chaque équipe doit disposer d'au moins 4 résultats valables (courses).